

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

24 avril 2025

Délibération affichée en mairie

le : 9 mai 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 9 mai 2025

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul BERNARDI.

Présents :

Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI,
Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY,
Simon FIDELI, Patrick RINIERI

Absents :

Pascal LECCIA, Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA,
Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-
BIANCHETTI (procuration à Paul BERNARDI)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n°003-001-2025 : Acquisition de la parcelle A290

(annule et remplace la délibération 007-009-2024)

Le Président de séance rappelle la délibération n°007-009-2024 du 9 décembre 2024 portant acquisition de la parcelle A290, laquelle avait fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité en raison du prix fixé, trop faible par rapport à l'évaluation du terrain établie par la SAFER.

Il se trouve que l'estimation de la SAFER ne portait que sur le terrain nu. Une nouvelle évaluation a donc été demandée afin de prendre en compte le bassin et l'ancien forage existants, ce qui a permis de réajuster la valeur du bien à 30 000 €.

Le Président de séance propose donc de retenir ce prix, auquel sera appliquée la variation autorisée de 10%, ce qui porte l'acquisition de la parcelle A290 à 33 000 €.

Ayant entendu l'exposé du Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle A290, d'une contenance de 3.2 hectares, appartenant à la famille DESPLANS / PIETRI
- ✓ **FIXE** le prix d'achat à 33 000 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président de séance,

Paul BERNARDI